

# Stop aux noyades !

## Pourquoi ?

Plus de 400 décès par noyade accidentelle sont recensés chaque année en France.

**Deuxième cause de décès accidentel chez les enfants de 1 à 4 ans .**

Elles peuvent occasionner de lourdes séquelles.

“ **Un enfant peut se noyer en moins de 3 minutes dans moins de 20 centimètres d'eau. Ne laissez jamais vos enfants sans surveillance près d'une piscine.** ”

## Comment l'éviter ?

### À LA MER :

- choisir les zones surveillées de baignade ;
- surveiller ses enfants en permanence ;
- tenir compte de sa forme physique.



### LORS D'UNE ACTIVITÉ NAUTIQUE :



**1** Informez-vous sur les conditions météo avant de pratiquer toute activité et prévenez un proche si vous partez seul.

**2** Équipez-vous des articles de sécurité recommandés (bouées, gilets de sauvetage, casques,...).



**3** Pratiquez toujours votre activité dans les zones autorisées.

**4** Si l'activité le nécessite, demandez à un maître-nageur sauveteur de vérifier que votre enfant sait nager.



**5** Comme pour toute activité sportive, ne consommez pas d'alcool avant et pendant l'activité.

“ **UN ENFANT QUI SE BAIGNE, C'EST UN ADULTE QUI LE SURVEILLE.** ”

Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE  
L'INTÉRIEUR



DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA SÉCURITÉ CIVILE  
ET DE LA GESTION DES CRISES

## LES PISCINES PRIVÉES

Les dispositifs de sécurité obligatoires.

Équipez votre piscine privée familiale enterrée ou semi enterrée d'un des quatre dispositifs de sécurité prévus par la loi :



- barrières ;



- abris de piscine ;



- couvertures (volet roulant...);



- alarmes sonores.

## Les conseils de prudence à respecter

### PENDANT LA BAIGNADE



- Pensez à poser à côté de la piscine : une perche, une bouée et un téléphone pour alerter les secours le plus rapidement possible.

### APRÈS LA BAIGNADE



- Pensez à sortir tous les objets flottants (jouets, bouées, objets gonfables) et à remettre en place le dispositif de sécurité.



- Si vous avez une piscine hors sol, retirez l'échelle après la baignade pour en empêcher l'accès.

Conception graphique : www.vifgmeipourtroux.com



**UN ENFANT QUI SE BAIGNE,  
C'EST UN ADULTE QUI LE SURVEILLE.**



Pour en savoir plus :

Ministère de l'Intérieur  
[www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

Santé publique France  
[www.santepubliquefrance.fr](http://www.santepubliquefrance.fr)

Ministère des Sports  
[www.preventionete.sports.gouv.fr](http://www.preventionete.sports.gouv.fr)

Ministère de l'Économie et des finances  
[www.economie.gouv.fr/dgcrf/Securite-des-piscines](http://www.economie.gouv.fr/dgcrf/Securite-des-piscines)